

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-018-2018-02

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2017-12-28-019 - ARRETE N° 2017 - 441 portant modification d'autorisation de 15	
places médicalisées au Relais Ile de France sis 10 rue du Pôle Nord Paris 75018, géré par	
l'association l'Elan Retrouvé (4 pages)	Page 3
IDF-2018-02-08-008 - Arrêté n°18-403 et ses annexes du 08/02/2018 du Directeur général	
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins	
par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie	
obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de	
soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la	
procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités	
de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou	
identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de	
traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine	
d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France (57 pages)	Page 8
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2018-02-09-001 - Arrêté DRIEA IdF n° 2018-0177 approuvant le dossier de sécurité	
relatif au projet de modification de la signalisation sur la ligne T2 au droit de la zone de	
La Défense (4 pages)	Page 66
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2018-02-08-005 - Décision de préemption n°1800020, parcelle cadastrée AY361 sise	
4 impasse Denis Pestat à CHELLES (77) (4 pages)	Page 71
IDF-2018-02-08-006 - Décision de préemption n°1800022, parcelle cadastrée A233 sise 56	
rue Général de Gaulle à MONTFERMEIL (93) (4 pages)	Page 76
IDF-2018-02-08-007 - Décision de préemption n°1800023, parcelle cadastrée O131 et	
O14, sises 106 Avenue Général de Gaulle à ROSNY SOUS BOIS (93) (5 pages)	Page 81
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2018-02-08-004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,	
des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) Promotion du 1er janvier	
2018 (3 pages)	Page 87

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-019

ARRETE N° 2017 - 441 portant modification d'autorisation de 15 places médicalisées au Relais Ile de France sis 10 rue du Pôle Nord Paris 75018, géré par l'association l'Elan Retrouvé





Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées

ARRETE N° 2017 - 441

portant modification d'autorisation de 15 places médicalisées au Relais IIe de France sis 10 rue du Pôle Nord Paris 75018, géré par l'association l'Elan Retrouvé

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS, PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS, SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** le code de la sante publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2017-371 en date du 20 octobre 2017 autorisant la médicalisation de 15 places au sein de la structure « le relais Ile-de-France » destinée à des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT

que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 710 000 euros contre 535 400 euros précédemment énoncés, répartis comme suit :

- 474 600 euros au titre d'un redéploiement de crédits dans le cadre de la restructuration de l'offre médico-sociale parisienne
- 235 400 euros au titre des autorisations d'engagement 2011 et 2012

CONSIDERANT

que le projet répond à un besoin identifié sur le département, de personnes avec trouble du spectre autistique nécessitant une structure de répit ou une prise en charge adaptée lors de troubles du comportement sévères ;

CONSIDERANT

qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale et par la Stratégie Handicap 2017-2021 approuvée par le Conseil de Paris;

CONSIDERANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

qu'il présente pour l'ARS un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC lle-de-France 2016-2020 et les dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

qu'il présente pour le département un coût de fonctionnement compatible avec l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale à l'hébergement ;

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation portant sur la médicalisation des places de l'établissement médico-social « Le Relais Ile-de-France» sis 15 rue du Pôle Nord, 75018 Paris, ouvert 365 jours par an, pour personnes avec troubles du spectre autistique est accordée à l'association l'Elan Retrouvé, dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucauld 75019 Paris.

ARTICLE 2:

La capacité totale de l'unité médicalisée du Relais Ile-de-France est de 15 places en accueil de jour, réparties comme suit :

- 5 places en accueil de jour d'adolescents à partir de 15 ans et 3 mois,
- 10 places en accueil de jour de jeunes adultes.

ARTICLE 3:

Conformément aux termes du décret précité aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la ou des spécialités autorisées ci-dessus.

2

ARTICLE 4:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Unité adolescents:

Code catégorie : 183 Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle: 437

Unité d'accueil médicalisé pour adultes handicapés :

Code catégorie : 437 Code discipline : 939

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle: 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 139 1

Code statut: 60

ARTICLE 5:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6:

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3

ARTICLE 9:

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au Bulletin Départemental Officiel.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

sig^{né}

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

sig^{né}

Jean-Paul RAYMOND

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-08-008

Arrêté n°18-403 et ses annexes du 08/02/2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°18-403

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région lle-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur de l'Agence régionale de santé llede-France définissant les territoires de santé de la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du Projet régional de santé d'lle-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du Projet régional de santé d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 5e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile est fixé au 8 février 2018 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 8 février 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

Page 2 sur 2

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine Fevrier 2018

		Implan	tations		
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	uotaene	Borne basse	Borne haute	Some nauce	
75	48	50	51	-3	OUI
77	18	17	18	0	NON
78	27	26	27	0	NON
91	26	25	26	0	NON
92	33	32	35	-2	OUI
93	19	17	21	-2	OUI
94	22	20	22	0	NON
95	17	17	19	-2	OUI
Total	210	204	219		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie Février 2018

		Implantations			
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par arpport à la	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	borne haute	
75	45	45	47	-2	OUI
77	15	12	15	0	NON
78	15	15	15	0	NON
91	14	12	14	0	NON
92	22	24	26	-4	oui
93	16	16	18	-2	oui
94	16	15	16	0	NON
95	12	12	12	0	NON
Total	155	151	163		

Implantations							
Région	Situation	Situation actuelle		Situation future		Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	22	24	31	-9	OUI	
Ile-de-France	Type IIA	26	24	27	-1	OUI	
ne-de-France	Type IIB	18	18	18	0	NON	
	Type III	15	15	15	0	NON	
Total		81	81	91			

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	6	6	6	0	NON	
75	Type IIA	4	4	4	0	NON	
/5	Type IIB	2	2	2	0	NON	
Type III		4	4	4	0	NON	
Total		16	16	16			

Page 1 de 5

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	2	3	4	-2	OUI	
77	Type IIA	2	2	2	0	NON	
//	Type IIB	3	3	3	0	NON	
	Type III 1		1	1	0	NON	
Total		8	9	10			

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	3	2	3	0	NON	
78	Type IIA	4	3	4	0	NON	
78	Type IIB	2	2	2	0	NON	
Type III		1	1	1	0	NON	
Total		10	8	10			

Page 2 de 5

Implantations							
Département	Situation	actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	3	4	6	-3	OUI	
91	Type IIA	3	3	3	0	NON	
91	Type IIB	2	2	2	0	NON	
	Type III 1		1	1	0	NON	
Total		9	10	12			

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	3	4	6	-3	OUI	
92	Type IIA	4	5	5	-1	OUI	
92	Type IIB	2	2	2	0	NON	
	Type III 2		2	2	0	NON	
То	Total		13	15			

Page 3 de 5

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute	1000100100	
	Type I	3	2	3	0	NON	
93	Type IIA	2	1	2	0	NON	
95	Type IIB	4	4	4	0	NON	
	Type III 2		2	2	0	NON	
Total		11	9	11		-	

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	1	2	1	0	NON	
94	Type IIA	4	3	4	0	NON	
94	Type IIB	1	1	1	0	NON	
Type III		2	2	2	0	NON	
Total		8	8	8			

Page 4 de 5

Implantations							
Département Situation		actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	
			Borne basse	Borne haute	borne haute		
	Type I	1	1	2	-1	OUI	
95	Type IIA	3	3	3	0	NON	
95	Type IIB	2	2	2	0	NON	
	Type III 2		2	2	0	NON	
Total		8	8	9		-	

Page 5 de 5

		Implantations				
Région	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	1000100
	Psychiatrie infanto-juvénile	158	162 194		-36	OUI
	Placement familial	19	21	28	-9	OUI
	Hospitalisation complète	28	28	33	-5	OUI
	Hospitalisation de jour	99	100	108	-9	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	6	14 -8		OUI
	Centre de crise	6	7 11		-5	OUI
Ile-de-France	Psychiatrie générale	373	366	406	-33	OUI
ile-de-rialice	Placement familial	30	30	33	-3	OUI
	Hospitalisation complète	93	90	98	-5	OUI
	Hospitalisation de jour	161	153	164	-3	OUI
	Hospitalisation de nuit	34	37	40	-6	OUI
	Centre de postcure	24	24	29	-5	oui
	Centre de crise	19	21	24	-5	oui
	Appartement thérapeutique	12	11	18	-6	oui

Page 1 de 9

		Implantations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	
	Psychiatrie infanto-juvénile	41	41	45	-4	OUI
	Placement familial	3	3	5	-2	OUI
	Hospitalisation complète	7	7	8	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	29	29	29	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
75	Psychiatrie générale	84	81	88	-4	OUI
/5	Placement familial	5	4	5	0	NON
	Hospitalisation complète	17	14	17	0	NON
	Hospitalisation de jour	34	33	34	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	8	8	-2	OUI
	Centre de postcure	13	13	14	-1	OUI
	Centre de crise	9	9	9	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	1	-1	OUI

Page 2 de 9

		Implantations				2
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	
	Psychiatrie infanto-juvénile	10	10	13	-3	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	0	0	2	-2	OUI
77	Psychiatrie générale	31	30	35	-4	OUI
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	9	10	10	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	12	10	12	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	3	3	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	2	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	4	3	5	-1	OUI

Page 3 de 9

		Implantations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	
	Psychiatrie infanto-juvénile	22	22	25	-3	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	4	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	12	12	13	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2 2 0		NON
	Centre de crise	1	1	2	-1	OUI
78	Psychiatrie générale	41	39	43	-2	OUI
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	NON
	Hospitalisation de jour	22	21	24	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	3	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Page 4 de 9

		Implantations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse Borne haute		borne haute	recevables
	Psychiatrie infanto-juvénile	15	15 17		-2	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	2	3	3	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	8	7	8	0	NON
	Hopsitalisation de nuit	0	0	1 -1		OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
91	Psychiatrie générale	35	35	36	-1	OUI
91	Placement familial	5	5	5	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	12	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	9	9	9	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

Page 5 de 9

		Implantations				Demandes
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	nouvelles
			Borne basse	Borne haute	borne haute	
	Psychiatrie infanto-juvénile	16	15	18	-2	OUI
	Placement familial	0	1	1	-1	OUI
	Hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	-1	OUI
	Psychiatrie générale	47	49	54	-7	OUI
92	Placement familial	0	1	1	-1	OUI
	Hospitalisation complète	14	14	16	-2	OUI
	Hospitalisation de jour	28	26	28	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	5	5	-1	OUI
	Centre de postcure	0	1	2	-2	OUI
	Centre de crise	0	1	1	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Page 6 de 9

		Implantations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne basse Borne haute		1000100
	Psychiatrie infanto-juvénile	21	21	31	-10	OUI
	Placement familial	4	4	6	-2	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	10	10	14	-4	OUI
	Hopsitalisation de nuit	2	2 4		-2	OUI
	Centre de crise	1	1	2	-1	OUI
93	Psychiatrie générale	45	42	51	-6	OUI
93	Placement familial	8	8	9	-1	OUI
	Hospitalisation complète	8	8	9	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	19	17	19	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	2	1	3	-1	OUI
	Centre de crise	3	3	5	-2	OUI
	Appartement thérapeutique	1	1	2	-1	OUI

Page 7 de 9

		Implantations				_
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	
	Psychiatrie infanto-juvénile	19	20	23	-4	OUI
	Placement familial	3	3	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	11	12	-2	OUI
	Hopsitalisation de nuit	2	2	3 -1		OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
94	Psychiatrie générale	48	48	53	-5	OUI
34	Placement familial	4	3	4	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	21	22	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	7	8	-2	OUI
	Centre de postcure	3	3	4	-1	OUI
	Centre de crise	1	2	2	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	2	1	2	0	NON

Page 8 de 9

		Implantations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	1000100
	Psychiatrie infanto-juvénile	14	18	22	-8	OUI
	Placement familial	0	1	3	-3	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	10	12	12	-2	OUI
	Hopsitalisation de nuit	0	0 1		-1	OUI
	Centre de crise	0	1	1	-1	OUI
95	Psychiatrie générale	42	42	46	-4	OUI
95	Placement familial	3	4	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de jour	16	16	16	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	5	6	0	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	2	4	-3	OUI

Page 9 de 9

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés.

Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

	Implant	ations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	NON
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	24	19	30	-6	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	10	9	11	-1	OUI
	Affections du système nerveux	12	9	12	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	2	4	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	4	-4	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	0	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	5	15	-6	OUI

Page 1 de 16

	Implant	ations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables	
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	18	17	19	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	5	6	6	-1	OUI
	Affections du système nerveux	8	6	8	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	12	12	0	NON
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	9	18	-5	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	5	6	6	-1	OUI
	Affections du système nerveux	8	5	8	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	2	-2	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	2	9	-4	OUI

Page 2 de 16

	Implant	ations				
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	26	28	29	-3	oui
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	NON
	Affections du système nerveux	10	8	10	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	13	14	-1	OUI
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	20	-5	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	8	10	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	6	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	oui
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	5	11	-4	OUI

Page 3 de 16

Implantations								
Département	Situation actuelle	Situation actuelle		Situation future		Situation future		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables		
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	24	25	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON		
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON		
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON		
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	17	18	0	NON		
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	16	12	19	-3	OUI		
	Affections de l'appareil locomoteur	5	4	6	-1	oui		
	Affections du système nerveux	5	4	6	-1	oui		
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	NON		
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	0	1	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
	Affections liées aux conduites addictives	1	0	1	0	NON		
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	5	13	-4	oui		

Page 4 de 16

	Implantations							
Département	Situation actuelle		Situation future		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables			
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	30	31	32	-2	oui		
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON		
	Affections du système nerveux	7	7	7	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON		
	Affections respiratoires	2	0	2	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	3	2	3	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON		
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	17	18	-2	OUI		
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	24	15	27	-3	OUI		
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	8	-1	OUI		
	Affections du système nerveux	6	4	7	-1	OUI		
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON		
	Affections respiratoires	3	1	3	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	0	3	-1	OUI		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
	Affections liées aux conduites addictives	1	0	2	-1	OUI		
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	6	15	-2	OUI		

Page 5 de 16

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Situation future		Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	26	25	26	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	7	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	1	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	16	0	NON
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	20	18	24	-4	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	6	9	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	7	11	-2	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	2	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	2	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	6	14	-7	OUI

Page 6 de 16

	Implantations					
Département	Situation actuelle		Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	18	19	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	-1	oui
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	3	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	12	-1	OUI
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	13	16	-4	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	5	-1	OUI
	Affections du système nerveux	3	3	4	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	-1	oui
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	3	-2	oui
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	7	11	-3	oui

Page 7 de 16

Implantations								
Département	Situation actuelle		Situation future		Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables		
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	22	22	24	-2	OUI		
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	NON		
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI		
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	2	2	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON		
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	15	15	-2	OUI		
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	18	12	18	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	9	-1	OUI		
	Affections du système nerveux	7	7	8	-1	OUI		
	Affections cardiovasculaires	2	2	3	-1	OUI		
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	2	1	2	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
	Affections liées aux conduites addictives	2	1	3	-1	OUI		
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	10	3	11	-1	OUI		

Page 8 de 16

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés.

Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

	Impla	antations						
Département	Situation actuelle	Situation actuelle		Situation future		Situation future		Demandes nouvelles recevables
·			Borne basse	Borne haute	haute			
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON		
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON		
	Affections respiratoires	0	1	1	-1	OUI		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	1	2	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON		
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON		
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		

Page 1 de 8

Implantations							
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne		
			Borne basse	Borne haute	haute		
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON	
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON	
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	NON	
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON	
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON	
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON	
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
[Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON	
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	-1	OUI	
	Affections du système nerveux	2	2	3	-1	OUI	
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON	
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON	
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	-1	oui	
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

Page 2 de 8

	Impla	antations				
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	haute	recevables	
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires Affections du système digestif, métabollique et endocrinien		2	2	0	NON
			2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
78	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
/8	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	1	3	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Page 3 de 8

	Implantations								
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables			
		Borne basse	Borne haute	haute	recevables				
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON			
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON			
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON			
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON			
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON			
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON			
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON			
91	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON			
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON			
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON			
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON			
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON			
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON			
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON			
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON			
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON			

Page 4 de 8

	Impla	antations			Implantations								
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables							
		Borne basse	Borne haute	haute	recevables								
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON							
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON							
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON							
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON							
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON							
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	NON							
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON							
92	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON							
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON							
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON							
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON							
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON							
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON							
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	NON							
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON							
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON							

Page 5 de 8

Implantations								
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles		
		Borne basse	Borne haute	recevables				
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON		
Ī	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON		
Ī	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON		
Ī	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON		
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	-1	oui		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON		
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	oui		
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		

Page 6 de 8

	Implantations							
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
·		Borne basse	Borne haute	haute	recevables			
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON		
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON		
	Affections respiratoires Affections du système digestif, métabollique et endocrinien		0	0	0	NON		
			0	0	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
94	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON		
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON		
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	0	0	0	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		

Page 7 de 8

	Implantations							
Département	Situation actuelle		Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
·		Borne basse	Borne haute	haute	recevables			
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON		
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON		
	Affections respiratoires		1	1	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON		
95	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON		
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON		
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON		
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON		
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON		
	Affections du système digestif, métabollique et endocrinien	1	1	1	0	NON		
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON		
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON		

Page 8 de 8

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS en implantations) relative à l'hospitalisation à domicile (HAD)

Février 2018

Bilan en implantations : cibles opposables :

Hospitalisation à domicile-RECEVABILITE SUR LE FONDEMENT DES CIBLES OPPOSABLES DU SROS -PRS : ES HAD SIEGE

Département	Possibilité de dépôt en HAD par de nouveaux opérateurs ES HAD siège					
Departement	Recevabilité oui/non	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute		
75	NON	2	2	2		
77	OUI	5	2	6		
78	NON	2	1	2		
91	OUI	0	0	1		
92	OUI	2	2	4		
93	OUI	2	2	3		
94	OUI	0	0	1		
95	OUI	1	0	2		

Annexe au bilan : cibles indicatives:

	Bilan indicatif - par zones d'intervention des ESHAD				
Département	Situation actuelle	Déficit identifié en taux de recours (carte)			
75	3	NON			
77	8	NON			
78	3	NON			
91	3	OUI			
92	4	NON			
93	5	NON			
94	4	NON			
95	2	NON			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD) Fevrier 2018

	Implantations							
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables			
	actuelle	Borne basse	Borne haute	borne haute				
75	10	10	12	-2	oui			
77	5	5	6	-1	oui			
78	9	9	9	0	NON			
91	6	7	7	-1	oui			
92	7	7	8	-1	oui			
93	5	5	6	-1	oui			
94	6	6	7	-1	oui			
95	6	6	7	-1	oui			
Total	54	55	62					

Hémodialyse en centre

	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
75*	15	14	15	0	NON
77	5	5	5	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	61	60	61		

 $^{^{}st}$ Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

Page 1 de 5

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

	Situation	Situation future		Ecart constaté	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
75	12	12	12	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	7	6	7	0	NON
91	7	5	7	0	NON
92	8	4	8	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	8	7	8	0	NON
95	5	4	4	1	NON
Total	62	52	61		

Page 2 de 5

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

	Implantations							
	Situation	Situation future		Ecart constaté	Demandes nouvelles			
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables			
75	7	8	8	-1	OUI			
77	8	8	9	-1	OUI			
78	8	9	9	-1	OUI			
91	6	7	7	-1	OUI			
92	5	7	7	-2	OUI			
93	11	9	11	0	NON			
94	7	7	7	0	NON			
95	6	6	6	0	NON			
Total	58	61	64					

Page 3 de 5

Dialyse à domicile par hémodialyse

Implan	tations	
Département	Situation actuelle	
75	3	
77	2	Le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que
78	2	toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit
91	2	pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et sollicite l'autorisation de cette modalité de prise en charge.
92	1	
93	3	
94	1	
95	0	
Total	14	

Page 4 de 5

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Implan	tations	
Département	Situation actuelle	
75	9	
77	4	Le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré quetout
78	4	site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir
91	3	développer une activité de dialyse péritonéale et de solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et
92	2	paramédicale.
93	5	
94	2	
95	2	
Total	31	

Page 5 de 5

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation Fevrier 2018

Réanimation adulte

	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	
75	15	15	15	0	NON
77	6	6	8	-2	oui
78	8	7	8	0	NON
91	6	7	7	-1	OUI
92	11	11	11	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	5	4	5	0	NON
Total	67	65	70		

Page 1 de 2

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation Fevrier 2018

Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée

	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	3	3	3	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	2	2	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
Total	7	7	7		

Page 2 de 2

Services d'aide médicale d'urgente (SAMU)

Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
75	1	1	1	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	8	8		

Page 1 de 5

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

	Implantations						
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute	borne haute			
75	4	3	4	0	NON		
77	8	8	8	0	NON		
78	5	4	5	0	NON		
91	6	6	6	0	NON		
92	2	2	2	0	NON		
93	4	4	4	0	NON		
94	2	2	3	-1	OUI		
95	5	5	5	0	NON		
Total	36	34	37				

Page 2 de 5

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques

Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
	detache	Borne basse	Borne haute	borne haute	
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1 1		NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

Page 3 de 5

Structures des urgences (SU) adultes

Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
	detache	Borne basse	Borne haute	borne haute	
75	13	12	13	0	NON
77	11	11	11	0	NON
78	11	11	11	0	NON
91	11	10	11	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	12	12	12 12		NON
94	9	8	8 9		NON
95	9	9	9	0	NON
Total	87	84	87		

Page 4 de 5

Structures des urgences (SU) pédiatriques

	Implantations							
Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables			
	detache	Borne basse	Borne haute	borne haute				
75	3	3	3	0	NON			
77	6	6	6	0	NON			
78	4	4	4	0	NON			
91	4	4	4	0	NON			
92	5	5	5	0	NON			
93	5	5	5	0	NON			
94	4	4 4		0	NON			
95	4	4	4	0	NON			
Total	35	35	35					

Page 5 de 5

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) Février 2018

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Département Situation actuelle	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles
	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	14	13	15	-1	OUI
77	2	1	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	7	7	7	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	3	4	4	-1	OUI
95	2	2	3	-1	OUI
Total	35	33	38		

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Dánartoment	Situation	Situation Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	7	7	7	0	NON
77	1	0	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	3	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	20	23		

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Dánartament	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

D'andamat	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

D'andamat	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute haute	recevables	
75	7	7	7	0	NON
77	1	0	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	3	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	20	23		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

D ()	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	2	2	3	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	4		

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	5	5	5		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) Février 2018

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

	Implantations						
Décember	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables		
75	7	7	7	0	NON		
77	1	0	1	0	NON		
78	2	2	2	0	NON		
91	1	0	1	0	NON		
92	5	5	5	0	NON		
93	4	3	4	0	NON		
94	2	2	2	0	NON		
95	1	1	1	0	NON		
Total	23	20	23				

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

	Implantations						
Département	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
Departement	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables		
75	3	3	3	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	1	1	1	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	2	2	2	0	NON		
93	1	1	1	0	NON		
94	0	0	0	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	7	7	7				

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

	Implantations						
Dánartamant	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables		
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables		
75	6	6	6	0	NON		
77	0	0	1	-1	OUI		
78	1	1	1	0	NON		
91	1	0	1	0	NON		
92	4	4	4	0	NON		
93	4	2	4	0	NON		
94	1	2	2	-1	OUI		
95	0	0	0	0	NON		
Total	17	15	19		-		

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

54	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	7	7	7	0	NON
77	1	0	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	3	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	20	23		

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

D	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	2	2	3	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	4		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de diagnostic pré-natal (DPN) Février 2018

DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

D ()	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	0	0	1	-1	OUI
95	1	1	1	0	NON
Total	11	11	12		-

DPN - Examens de génétique moléculaire

5/	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	9	8	9	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	2	2	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	16	16	17		

DPN - Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

	Implantations						
Dánastassast	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables		
Département	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables		
75	4	4	4	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	1	1	1	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	0	1	1	-1	OUI		
93	0	0	0	0	NON		
94	1	0	1	0	NON		
95	1	1	1	0	NON		
Total	7	7	8				

DPN - Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Département	Situation Situation		n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	8	8	8	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	14	14	14		

DPN - Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

Département	Situation Situation		n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables
	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	1	1	-1	OUI
95	1	1	1	0	NON
Total	5	6	6		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'examens des caractériques génétiques d'une personne ou à identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales Février 2018

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

	_				
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	borne haute	
75	6	6	7	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	1	2	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	1	0	2	-1	OUI
95	1	1	1	0	NON
Total	14	12	16		

Génétique moléculaire

Département	Situation Situation future			Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles recevables
	detache	Borne basse	Borne haute	borne haute	
75	13	11	13	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	3	3	6	-3	OUI
93	4	4	6	-2	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	2	1	3	-1	OUI
Total	30	26	36		

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-02-09-001

Arrêté DRIEA IdF n° 2018-0177 approuvant le dossier de sécurité relatif au projet de modification de la signalisation sur la ligne T2 au droit de la zone de La Défense



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DRIEA IdF nº 2018-0177

approuvant le dossier de sécurité relatif au projet de modification de la signalisation sur la ligne T2 au droit de la zone de La Défense.

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France en matière administrative ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003, modifiée le 21 octobre 2008, relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de tramway exploité par la RATP approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-1-620 du 29 mai 2013 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP composé des trois instructions générales n° IG 449, IG 465 et IG 482 dans son édition de janvier 2010 :
- Vu le courrier du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) en date du 26 juin 2017, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, de transmission du dossier de sécurité (DS) relatif au projet de modification de la signalisation de la ligne T2 sur la zone de La Défense;
- Vu le dossier de sécurité du projet de modification de la signalisation de la ligne T2 sur la zone de La Défense dans sa version 1 de juin 2017 (réf : MOP-RMS-STG_T2R-DS-V1.0.), transmis par le courrier du 26 juin 2017 susvisé et ses compléments transmis par courriers d'Île-de-France Mobilités des 29 septembre 2017 et 4 janvier 2018 ;

29, rue Barbet-de-Jouy – 75700 PARIS Téléphone : 01 44 42 63 75 – Télécopie : 01 45 55 47 02

- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) SOCOTEC Infrastructure dans sa version A du 9 juin 2017 et l'avis OQA du 29 novembre 2017 sur les cahiers d'essais de la zone de manœuvre « La Défense » ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 19 janvier 2018 ;
- Vu les avis de la préfecture des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2017 et du 7 février 2018 ;

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité du projet relatif à la modification de la signalisation de la ligne T2 sur la zone de La Défense est approuvé ;
- Article 2 La mise en service de la signalisation ferroviaire modifiée par le projet de renfort d'offre du T2 La Défense est autorisée ;
- Article 3 La mise en service est conditionnée à la présence de l'OQA a minima lors de la dernière nuit d'essais dynamiques et à un avis favorable de celui-ci sur les résultats d'essais et la mise en service ;
- Article 5 Un rapport final de l'OQA sur le dossier de sécurité attestant de cet avis favorable sur les essais et des réponses aux éventuelles remarques et/ou réserves devront être transmis au préfet de la région d'île-de-France au plus tard une semaine après la mise en service de la nouvelle configuration de la signalisation ferroviaire. Le dossier transmis s'accompagnera de la mise à jour de l'avis OQA sur la note RATP concernant le comportement au feu des câbles déployés et des éléments suivants :
 - les éléments attestant de la mise à jour :
 - de la consigne de poste « CSF M La Défense » et de la consigne d'exploitation de la ligne « CSFL20102 » par rapport à l'arrêt aux signaux L102 et L 105 ;
 - du « Plan de Maintenance Voie » par rapport à l'intégration de la maintenance des JIC ;
 - des référentiels de maintenance par rapport aux nouveaux équipements SIG.
 - Les éléments attestant de l'installation des tableaux indicateurs de vitesse (TIV) évoluant dans le projet (35 km/h en V1 entre le signal L 109 et le quai 1 notamment);
 - le registre des situations dangereuses (RSD) mis à jour et clôturant tous les points :

Tous ces éléments devront être évalués par OQA.

Article 6 Le demandeur devra s'assurer de la bonne utilisation de l'alarme technique remontant au poste de commandement local (PCL) lorsqu'un défaut est détecté dans le système de remontée d'alarme en cas de franchissement d'un feu rouge ferroviaire. Une note est attendue sur le sujet dans un délai de deux mois après la mise en service. Elle devra notamment préciser l'utilisation de ce dispositif par l'exploitation, indiquer les processus entre exploitation et maintenance qui le concerne et présenter un retour d'expérience sur son utilisation.

- Article 7 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE), du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et de ces dossiers.
- Article 8 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 et 90 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEA;
- Article 9 Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 0.9 FEV. 2018

Pour le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris, et par délégation

le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Gilles Leblanc

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-08-005

Décision de préemption n°1800020, parcelle cadastrée AY361 sise 4 impasse Denis Pestat à CHELLES (77)



DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de la commune de CHELLES pour le bien situé 4 impasse Denis Pestat et cadastré section AY 361

N° 1800020 Réf. DA n°077 108 17 0493

Le Directeur général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la région lle de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares, **VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Chelles approuvé par délibération du Conseil municipal le 18 janvier 2008, modifié les 21 septembre 2012, 31 mai 2013, 20 septembre 2013

et 23 mai 2017, et révisé (révision simplifiée) le 31 janvier 2014,

0 8 FEV. 2018

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

G

VU le Plan Locale d'Urbanisme (PLU) de la ville de Chelles révisé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017,

VU le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 29/10/2007 entre la Ville de Chelles, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'Etablissement public foncier d'Ilede-France, délimitant notamment le périmètre de maîtrise foncière « CASTERMANT » sur le territoire de Chelles,

VU l'avenant n°1 en date du 21 juillet 2009, modifiant la convention d'intervention foncière,

VU l'avenant n°2 en date du 24 août 2012, modifiant la convention d'intervention foncière,

VU l'avenant n°3 en date du 2 octobre 2013, modifiant la convention d'intervention foncière,

VU l'avenant n°4 en date du 26 décembre 2014, modifiant la convention d'intervention foncière,

VU l'avenant n°5 en date du 29 juin 2016, modifiant la convention d'intervention foncière,

VU l'avenant n°6 en date du 29 janvier 2017, prorogeant la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2018,

VU la demande d'acquisition n°77.108 17 0493 établie par Maître Alain BONDET, notaire à Chelles, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Chelles le 13 décembre 2017, concernant un bien sis à Chelles, 4 impasse Denis Pestat, cadastré section AY n°361, appartenant à l'indivision MOUGGAS, représentée par MIle MOUGGAS Nadira, au prix de 360 000 € (TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS), en valeur libre,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chelles, du 28 septembre 2007 instaurant le droit de préemption renforcé et portant délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé notamment sur le secteur « ÎLOT CASTERMANT » ;

VU la création de la Zone d'Aménagement Concertée par délibération du 30 juin 2010, sur laquelle est situé le bien objet de la demande d'acquisition,

VU le projet envisagé de création de logements et de commerces sur la ZAC, comprenant le bien objet de la DA susvisée,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 3 janvier 2018,

08 FEV. 2010

2

. POLE MOYERS En Munual Day 10:13 N

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT que la parcelle sise 4 impasse Denis Pestat, à Chelles, cadastrée section AY n°361, est inclus dans un site de maitrise foncière dit « CASTERMANT », de la convention d'intervention foncière conclue le 29/10/2007 prorogée par avenants successifs jusqu'au 31/12/2018, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article 4 de la convention,

CONSIDERANT que la parcelle sise 4 impasse Denis Pestat, à Chelles, cadastrée section AY n°361, est contigüe à un ensemble de terrains maîtrisés par l'Etablissement Public Foncier d'Île de France, cadastré AY n°584, 585, 231, 234, 360, 322, 324, 470, 472, représentant un tènement foncier de 14 399m²,

CONSIDERANT que ces parcelles maîtrisées sont elles-mêmes intégrées dans le périmètre plus large de la ZAC dite « CASTERMANT »,

CONSIDERANT que la préemption de ladite parcelle permettra d'élargir le périmètre d'opération pour y réaliser un programme mixte d'environ 270 logements comprenant une part d'environ 30% de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Chelles, de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

0 8 FEY, 2219

3

POLEMOYERS ETEUTIALIZATIONS

h

DECIDE

ARTICLE 1:

De proposer d'acquérir le bien sis 4 impasse Denis Pestat, à Chelles, cadastré AY 361, tel que décrit dans la demande d'acquisition mentionnée ci-dessus, au prix de 325 000 € (TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 2:

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 3:

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Mme MOUGGAS, représentante de l'indivision MOUGGAS, domiciliée au 4 impasse Denis Pestat à Chelles (77),
- L'indivision MOUGGAS, domiciliée au 4 impasse Denis Pestat à Chelle (77),
- SCP « Alain BONDET, Pierre SAUTJEAU et Alain PIADE », domiciliée au 30, rue Louis Eterlet – B.P. n°1 – 77501 CHELLES Cedex, en tant que mandataire de la vente,

ARTICLE 4:

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chelles.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 7 février 2018

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-08-006

Décision de préemption n°1800022, parcelle cadastrée A233 sise 56 rue Général de Gaulle à MONTFERMEIL (93)



DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est 56 rue du Général de Gaulle – 93370 MONTFERMEIL pour le bien cadastré section A n° 233

N° 1800022 Réf. DIA n° 0930471700319

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région lle de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-Montfermeil en date du 10 octobre 2013 ; D'ILE-DE-FRANCE

08 FEV. 2018

1/4

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS



Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Conseil d'administration de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Tramway centre-ville » sur le territoire montfermeillois,

Vu la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015, modifié le 28 novembre 2017, délégant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL (SCP Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL, Notaires Associés à Montfermeil), en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 16 novembre 2017 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Maria QUAGLIATO et de Monsieur Anthony CORREAS IBANEZ, de céder le bien sis 56 rue du Général de Gaulle, cadastré à Montfermeil section A n° 233, pour une contenance totale de 450 m², libre de toute occupation ou location, moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (285 000,00 €) en ce compris une commission d'agence d'un montant de DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (10 000,00 € TTC) à la charge du vendeur,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 02 janvier 2018 et leur réception le 09 janvier 2018,

Vu la demande de visite effectuée le 02 janvier 2018 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite, qui s'est tenue le 12 janvier 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Vu les acquisitions déjà réalisées par la Commune à proximité du bien objet de la DIA, permettant un remembrement et la constitution d'une assiette de projet,

PREFECTURE D'ILE-DE-FRANCE

0 8 FEV. 2018

FOLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

No

2/4

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur de la densification du tissu urbain et de la production de logements sociaux,

Considérant les orientations du PLH visé plus haut, visant notamment à répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins en logements et à améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociales et fonctionnelles,

Considérant l'engagement de la commune, à travers son PADD et en cohérence avec le PLH, dans des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'habitat, en vue de favoriser les parcours résidentiels, le maintien de la mixité (autour de 25 % de logements sociaux) et une meilleure répartition de l'offre sociale,

Considérant que le PADD visé ci-dessus prévoit plus spécifiquement une densification du tissu, à la fois à proximité des moyens de transport en commun structurants et dans les secteurs pavillonnaires, ainsi qu'une optimisation du secteur Jean Jaurès nord, au sein duquel est situé le bien objet de la DIA,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UB au PLU, qui regroupe des terrains d'habitat pavillonnaire souvent très dégradé ainsi que des emprises publiques, avec l'objectif, à terme, de la constitution d'un tissu requalifié,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé à proximité immédiate du tracé de la ligne 4 du tramway,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Tramway -- Centre-ville » où se situe le bien objet de la DIA, le développement de projets en centre-ville avec un objectif de densité de 80 logements à l'hectare et 25 % de logements locatifs sociaux,

Considérant que l'étude menée par l'EPFIF a démontré sur ce secteur la faisabilité d'une opération de densification de près de 2 700 m² de surface de plancher de logements, dont une part de logements locatifs sociaux,

Considérant que la réalisation de ce projet de logements en renouvellement urbain et préservant la mixité sociale du quartier présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide

Article 1:

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 56 rue du Général de Gaulle, cadastré à Montfermeil section A n° 233 pour une contenance totale de 450 m², soit au prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (285 000,00 €) en ce compris la

> PREFECTURE D'ILE-DE-FRANCE

3/4

0 8 FEV. 2018

FOLE MOYENS ET MUTUALISATIONS

commission d'agence d'un montant de DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (10 000,00 € TTC) à la charge du vendeur.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2:

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3:

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4:

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Maria QUAGLIATO et Monsieur Anthony CORREAS IBANEZ, 56 rue du Général de Gaulle 93370 Montfermeil, en tant que propriétaires,
- ➤ Maître Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL SCP Denis et Sophie-Emmanuelle BILLAUDEL 1 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Madame Martina DI LITTA, 62 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5:

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 07 février 2018

EPFIF

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 4-14, rue Ferrus - 75014 PARIS Tél. 01 40 78 90 90 - Fax 01 40 78 91 00 SIRET 495 120 008 00026 Gilles BOUVELOT, Directeur Général.

PREFECTURE D'ILE-DE-FRANCE

0 8 FEV. 2018

POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS 4/4

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-02-08-007

Décision de préemption n°1800023, parcelle cadastrée O131 et O14, sises 106 Avenue Général de Gaulle à ROSNY SOUS BOIS (93)



DECISION d'ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE SECTION O N° 131 et 14 A ROSNY-SOUS-BOIS EN SE SUBSTITUANT A L'ADJUDICATAIRE AU PRIX DE LA DERNIERE ENCHERE

N° 1800023

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région lle-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Rosny-Sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat approuvé le 17 décembre 2013 pour la période 2013-2018,

Vu le secteur d'études de la future ZAC « Grand Pré », dont les objectifs et les modalités de la concertation ont été approuvées par délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014,

FOLENCYERS ETTERMINEN CR

Vu l'étude *Bres et Mariolle* de septembre 2015, relative à la préfiguration de l'aménagement opérationnel de la future ZAC « Grand Pré »,

Vu le secteur Rosny Métropolitain qui a été sélectionné par la Métropole du Grand Paris, la Société du Grand Paris, et la Préfecture de Région d'ile de France comme un des sites d'appel à projets « inventons la Métropole du Grand Paris »

Vu la délibération n° 10 du 26 janvier 2017 du conseil municipal de Rosny-sous-Bois approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour les acquisitions des parcelles privées restantes, dont les parcelles 0 131 et 14 et sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'acquisition des parcelles de terrain situées sur le secteur Rosny Métropolitain en vue de la constitution d'une réserve foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1399 du 22 mai 2017 relatif à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui s'est tenue du 19 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses avis favorables sans réserve assortis de 3 recommandations, en date du 11 août 2017 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017 - 2750 du 25 septembre 2017 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité, relatif au projet d'acquisition d'immeubles situés sur le secteur Rosny Métropolitain en vue de la constitution d'une réserve foncière

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 19 juin 2013 n° B13-2-3 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°12 du 25 juin 2013 du Conseil municipal de la ville de Rosny-Sous-Bois approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 5 septembre 2013,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 n° B15-2-A13 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°15 du 24 septembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Rosny-Sous-Bois approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Rosny-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 22 décembre 2015, PRANCE CONTRACT

00 FTH. 1919

FOLE MONTHS

2



Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, reçue le 28 septembre 2017 en mairie de Rosny-Sous-Bois, concernant l'adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire du bien cadastré section O n°14 et 131 d'une contenance totale de 332 m², sis 108 Avenue du Général de Gaulle à Gabriel Péri à Rosny-Sous-Bois, libre de toute occupation et appartenant à Monsieur Adel SASSI et Mme Attica BRAHAM épouse SASSI.

Vu la minute du Jugement du 16 janvier 2018 du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, RG n°17/05633 prononçant l'adjudication du bien moyennant le prix principal de 257.000 €, en sus des frais préalables de vente taxés à la somme de 12.899,92 €

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rosny-Sous-Bois en date du 25 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération n° CT2017/03/28 en date du 28 mars 2017 modifiant la délibération n° CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 15 janvier 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la DIA reçue le 28 septembre 2017 en mairie de Rosny-Sous-Bois et portant sur le bien cadastré section O n°14 et 131 d'une contenance totale de 332 m², sis 108 Avenue du Général de Gaulle à Gabriel Péri à Rosny-Sous-Bois, libre de toute occupation et appartenant à Monsieur Adel SASSI et Mme Attica BRAHAM épouse SASSI,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 7 février 2018,

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain notamment à proximité des gares du réseau du Grand Paris Express,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois



Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de 1 015 logements neufs sur le secteur du Centre-Ville de Rosny-Sous-Bois pour la période 2013-2018,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Rosny-Sous-Bois et l'EPFIF visant à réaliser 750 logements sur le périmètre d'intervention,

Considérant les acquisitions déjà réalisées dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à augmenter l'offre de logements, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1:

Conformément aux dispositions des articles L.213-1 et suivants, et R.213-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'exercer ce droit de préemption sur le bien tel que défini dans la DIA et se substitue en conséquence à l'adjudicataire au prix de la dernière enchère, c'est-à-dire moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (257.000 €), outre les frais de vente taxés à la somme de DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTS (12.899,92 €).

Article 2:

Le prix sera réglé conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « le prix d'acquisition est payé ou en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent la date de l'acte ou du jugement d'adjudication. »

Article 3:

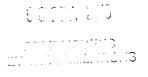
La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4:

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Greffe du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, 173 avenue Paul Vaillant Couturier 93 008 BOBIGNY CEDEX,
- Monsieur Adel SASSI demeurant 12 rue Dumas à 93800 EPINAY SUR SEINE
- Madame Atica BRAHAM épouse SASSI au 108 avenue du Général de Gaulle à 93110 ROSNY SOUS BOIS et 224 avenue du Maréchal Leclerc 94 410 SAINT-MAURICE





4

- Maître Manuel BOSQUE, avocat à Aulnay-Sous-Bois, domicilié au 2, place de la République, 93 600 Aulnay-Sous-Bois,
- Société EMPIRE, dont le siège social est 37 rue de la Ceinture à Versailles
- Maître Thierry BAQUET, avocat au barreau de la Seine Saint Denis- 14 allée Michelet 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Article 5:

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rosny-Sous-Bois.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 8 FEV 2018

Gilles BOUVELOT \
Directeur Général

5

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-02-08-004

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) Promotion du 1er janvier 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Arrêté

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional)

Promotion du 1^{er} janvier 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018 ;

1/3

5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Standard: 01.82.52 40 00 Site internet: http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Arrête

<u>Article 1</u>: La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Madame BAUBEAU Marie-Elisabeth Madame BERNARD Marie-Cécile Monsieur BLIN Thierry Madame CHEVROLLIER Mireille Monsieur CHEVROLLIER Daniel Monsieur DIDIER Laurent Madame DUDRAGNE Martine Monsieur ESCAFFRE Damien Monsieur FERAY Olivier Monsieur GREUET Gilles Monsieur GUIGNARD Michel Monsieur GUILLOUET Bernard Monsieur PENICHOT Daniel Madame PETEY Geneviève Madame RUINEAU Colette Madame TAISSON Sandrine Madame ZOUAOUI Akila

Article 2: Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le _8 FEV. 2018

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Michel CADOT

2/3

Voies et délais de recours :

Vous avez la possibilité de contester la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette dernière, par voie de :

- <u>recours contentieux</u> : dans les deux mois à partir de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif compétent.
- recours administratif: dans les deux mois à partir de la notification de la décision.
 - recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ;
 - recours hiérarchique, auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.